

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement au 5 Avenue des Bigos pour **l'Entreprise SOGETREL-RHTP, Du 07/07/2025 au 18/07/2025 afin de réaliser une réparation de conduite Télécom.**

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (**Réparation Conduite Télécom**) par l'Entreprise **SOGETREL-RHTP du Lundi 07 Juillet 2025 au Vendredi 18 Juillet 2025**, la **circulation et le stationnement seront réglementés au n°5 Avenue des Bigos de la manière suivante :**

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Travaux sur le trottoir (un minimum de gêne sur la voirie pour la circulation)**
- **Laisser libre d'accès les entrées des entreprises pour la circulation de leurs engins**
- **La Signalisation sera mise en place par l'Entreprise**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries

Mise en ligne le **04/07/2025**

Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET.

